

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ACTUALISATION ET ENRICHISSEMENT DU SITE INTERNET « LECTURE-JUSTICE »**

Vu le code pénitentiaire, en particulier les articles R370-1 et R370-3 relatifs à l'accès aux publications écrites et audiovisuelles, et les articles R414-1 à R414-6 relatifs à l'organisation des activités socio-culturelles, dont l'accès à la médiathèque,
Vu le protocole Culture-Justice du 14 mars 2022,

ENTRE

La Fédération interrégionale du livre et de la lecture (**FILL**) domiciliée, 132, rue du faubourg Saint-Denis représentée par ses co-présidents en exercice ;

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

D'une part

ET

L'Etat - Ministère de la Culture :

- La Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC), représentée par Noël Corbin, délégué général ;
- La Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC), Service du livre et de la lecture (SLL), représentée par Nicolas Georges, directeur chargé du livre et de la lecture ;

L'Etat— Ministère de la Justice :

- La Direction de l'administration pénitentiaire (DAP), représentée par Laurent Ridel, directeur de l'administration pénitentiaire ;
- La Direction de la protection judiciaire et de la jeunesse (DPJJ), représentée par Caroline Nisand, directrice de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Ci-après dénommés « LES PARTENAIRES »

D'autre part

PREAMBULE

La FILL a développé le projet de site internet « Lecture-Justice », avec les soutiens du ministère de la Justice et du ministère de la Culture, afin d'encourager et de faciliter l'élaboration des projets livre et lecture auprès des personnes placées sous main de justice.

Ce projet de site internet Lecture-Justice s'adresse à des porteurs de projets livre et lecture dans les services et établissements relevant du ministère de la Justice (personnels et enseignants de l'administration pénitentiaire, personnels et enseignants de l'administration judiciaire de la jeunesse) ainsi que les associations, les bibliothèques de lecture publique, les artistes-auteurs et les autres acteurs de la chaîne du livre tels que les éditeurs, libraires et les organisateurs de manifestations littéraires.

Le projet de site internet Lecture-Justice consiste en la mise en ligne de recommandations, de ressources et de bonnes pratiques sur le site internet <https://lecture-justice.org>. La mise en ligne de ce site internet a été effectuée le 15 janvier 2024, avec l'accord des signataires de la convention.

En complément du site Lecture-justice.org, un « Plaidoyer en faveur du développement de la lecture auprès des personnes placées sous main de justice » a été élaboré à l'attention des élus et des décideurs.

Un comité de pilotage réunissant les signataires de la présente convention a été mis en place au démarrage du projet pour mobiliser les expertises dans le champ de la justice et celui de la culture, et en particulier de la lecture publique et des bibliothèques.

C'est dans ces conditions que les signataires de la convention ont souhaité se rapprocher, afin de formaliser les conditions de suivi du site internet « Lecture-Justice ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration ainsi que les engagements réciproques entre L'ASSOCIATION et LES PARTENAIRES, s'agissant de la mise à jour et de l'enrichissement du site « Lecture-Justice ».

ARTICLE 2 : LA PROPRIETE DES CONTENUS

Les parties s'entendent pour désigner l'ASSOCIATION comme étant propriétaire des contenus diffusés sur le site internet.

Les directeurs de publication du site Lecture-justice.org sont les co-présidents de l'ASSOCIATION ou tout autre personne désignée par l'ASSOCIATION.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent :

- à favoriser l'enrichissement et l'actualisation des contenus du site Lecture-justice.org
- à communiquer autour du site, afin d'encourager et permettre son développement, son enrichissement et son utilisation la plus large possible par les porteurs de projets livre et lecture dans les établissements et services du ministère de la Justice.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION s'engage à :

- Solliciter les partenaires avant toute diffusion et publication sur le site internet ;
- Proposer régulièrement aux partenaires des contenus actualisés du site lecture-justice.org qui seront rédigés par L'ASSOCIATION. Elle s'assurera de la mise à jour des différentes pages du site.
- Assurer la gestion du site internet ;
- Assurer le suivi éditorial des contenus ;
- Permettre la réalisation et la diffusion des contenus : aucun de ces contenus ne sera diffusé sans que L'ASSOCIATION n'ait au préalable obtenu l'autorisation expresse de diffusion des PARTENAIRES concernés ;
- Mentionner les PARTENAIRES sur tous les supports de communication du projet (notamment le site internet de l'ASSOCIATION et des PARTENAIRES, les marques pages promotionnels, les kakémonos, le compte LinkedIn spécifique au projet, le plaidoyer au format numérique et imprimé) et afficher le logo du Gouvernement ;
- Communiquer sur le projet, afin de permettre son développement et sa reconnaissance le plus largement possible.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE VALIDATION DES CONTENUS

En amont de la mise en ligne du site, tous les contenus ont été relus et expressément validés par LES PARTENAIRES.

A partir de la mise en ligne du site, effectuée le 15 janvier 2024, l'ASSOCIATION peut librement

- Apporter des corrections de forme ;
- Actualiser les contenus.

Tout ajout ou enrichissement significatif du site devra être examiné et validé par tous les PARTENAIRES concernés :

- S'agissant de la partie « Initiatives » du site, l'ASSOCIATION devra soumettre la liste des sujets choisis au comité de pilotage. Cette obligation s'effectuera par campagne annuelle ou bi-annuelle. Chaque PARTENAIRE pourra la modifier.
- S'agissant de l'ajout de contenus dans le site, l'ASSOCIATION devra informer tous les PARTENAIRES de leur mise en ligne par mail.

Les PARTENAIRES devront valider les contenus au plus tard 2 semaines après une demande de validation par mail de la FILL. Une non réponse dans ce délai vaut validation.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et prendra effet à la date de sa signature par les parties.

ARTICLE 7 : LE RETRAIT D'UN PARTENAIRE

Chacune des parties pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la FILL en cas de manquement grave à l'une des obligations énoncées dans la convention.

Afin d'assurer la pérennité des contenus publiés, en cas de désengagement d'un des partenaires institutionnels, membre du comité de pilotage :

- les contenus déjà validés par les PARTENAIRES et déjà publiés sur le site internet resteront en ligne ;
- les contenus déjà validés par les PARTENAIRES et non encore diffusés pourront être diffusés sur le site internet ;

Le retrait d'un des PARTENAIRES engendrera la suppression de sa mention en tant que partenaires sur les supports futurs.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation et de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à chercher toute voie de conciliation amiable. A défaut et après épuisement des voies amiables, les tribunaux de Paris seront compétents.

Fait à Paris, le

En cinq exemplaires originaux, dont un pour chaque partie

La Fédération interrégionale
du livre et de la lecture (FILL)

La Délégation générale à la transmission,
aux territoires et à la démocratie culturelle

La Direction générale des médias
et des industries culturelles

La Direction de l'administration pénitentiaire

La Direction de la protection judiciaire
et de la jeunesse